

# Partie 1

# Conseils de méthodologie

Cet ouvrage est un ouvrage de méthodologie, il se veut le compagnon de l'étudiant. Il s'agit de présenter des conseils méthodologiques qui vont lui permettre de comprendre les attentes des correcteurs et des examinateurs, et d'y répondre. Après avoir envisagé la méthodologie générale, c'est-à-dire des conseils qui sont applicables à tous les exercices juridiques (A), une méthodologie des exercices juridiques écrits sera présentée (B).

# A. Méthodologie générale des exercices juridiques

Toutes les épreuves écrites ou orales que l'étudiant en Droit passe durant son cursus universitaire permettent d'évaluer :

- sa maîtrise du sujet
- son aptitude à présenter une information parfois complexe avec précision, sans la dénaturer.

**Expertise juridique** et **Pédagogie** sont les maîtres mots.

## **Expertise juridique : Connaître et Comprendre**

Les exercices sont des tests de connaissances pour déterminer si l'étudiant a appris le cours mais également s'il l'a compris. Il ne s'agit pas uniquement de restituer les éléments d'information qui ont été exposés durant le cours et qui ont pu être complétés par des lectures de manuels ou de revues juridiques : l'étudiant doit les exposer de façon pertinente et organisée.

Connaître son cours, les principes et les exceptions, les grandes Jurisprudences, certains auteurs et leurs pensées, est essentiel. Cela constitue la base. L'exercice est un exercice juridique : le cadre est posé. Il s'agit en priorité pour l'étudiant d'apporter à son lecteur ou à celui qui l'écoute, toutes les informations en Droit sur le sujet qu'on lui demande de traiter. Des données extra-juridiques peuvent également être présentées - données historiques, sociologiques, économiques, etc. - mais l'exercice étant juridique, ce sont les éléments de connaissance en Droit qui sont à privilégier. Le premier travail dès que l'étudiant a son sujet, le thème sur lequel il est interrogé, consiste donc à répertorier tous ces éléments de cours, de connaissances qui devront figurer dans son travail.

Comprendre son cours, l'origine de certaines règles, les connexions qui peuvent être faites avec d'autres principes présents dans la même matière ou dans d'autres matières, les interactions entre les différents acteurs du Droit, fait également partie des attentes de l'examineur. L'étudiant doit montrer qu'il a une vision systémique et non pas cloisonnée du Droit et des notions juridiques qu'il utilise : notamment la référence à des données extra-juridiques pour mettre en relief l'intérêt d'une règle de Droit peut s'avérer pertinente. Il ne s'agit pas de débiter des règles juridiques, de remplir des pages pour remplir des pages, la restitution d'informations doit faire sens. Cela signifie que l'étudiant est à même de délimiter son sujet et de le traiter : il en connaît les contours et peut étendre ses développements à des thématiques connexes. Recopier des exemples jurisprudentiels trouvés dans les Codes annotés ne donne pas de points supplémentaires. Il faut l'éviter absolument, cela témoigne d'une part, d'une faible connaissance du sujet, la quantité ne compense pas le manque de savoir précis sur un sujet, et d'autre part, ce comportement illustre une mauvaise compréhension

du thème, ces développements sont le plus souvent hors sujet et nuisent à la qualité de la prestation orale ou de la copie.

## **Pédagogie : Fond et Forme**

Il peut paraître étonnant de retrouver cette notion qui semble plutôt relever du travail de l'enseignant que de celui de l'étudiant. Or, la pédagogie en ce qu'elle constitue l'aptitude à construire et à diffuser un propos accessible fait partie des attentes des examinateurs et correcteurs. L'étudiant à l'oral comme à l'écrit doit penser que son travail est un travail de transmission d'informations qui est donc destiné à être entendu ou lu par un tiers, par un autre. La prise en compte de l'altérité est une des clés du succès à un examen. Une fois que l'on a compris cela, cette donnée doit impacter tant le fond que la forme du travail rendu.

Sur le fond, sera privilégié un développement des idées par palier : les principes et règles généraux sont présentés en premier puis les principes et règles spéciaux, ou alors les concepts les plus simples en premier puis les concepts les plus complexes, *etc.* L'approche est graduelle, elle est réalisée en fonction de la difficulté des informations à transmettre au destinataire. Souvent, les enseignants donnent comme conseil aux étudiants : « Faites votre devoir en pensant que votre lecteur n'y connaît rien ! ». Ce conseil illustre l'aspect pédagogique de toute épreuve. Il s'agit de se mettre à la place du lecteur ou de celui qui écoute la prestation orale et d'avoir pour objectif qu'il maîtrise à son tour les données essentielles du sujet qui a été donné. L'on se situe bien dans une transmission d'information d'un émetteur à un destinataire. La bonne copie, la bonne prestation orale est celle qui rend accessibles les éléments de connaissance (restitution du cours) tout en les inscrivant dans une présentation systémique : je présente la règle mais également son contexte, j'explique. Il faut aller vers son destinataire, anticiper ses attentes, voir les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'énoncé de certaines solutions juridiques. Cela nécessite d'avoir en tête cet objectif de transmission d'informations. La perspective est différente et cela change tout.

Cette dimension pédagogique se retrouve nécessairement dans la forme de la prestation orale ou du devoir écrit.

Sur la forme, l'importance de la structure se comprend d'autant plus. À partir du moment où il faut diffuser une information, la rendre accessible, le propos doit être organisé. Le rôle du plan apparaît essentiel : il permet d'encadrer le destinataire, de le guider voire d'emporter sa conviction. Cela explique pourquoi est attendu de l'étudiant qu'il fasse apparaître toutes ses divisions et subdivisions (I/II/A/B/) dans sa copie ou qu'il marque à l'oral ces étapes. En outre, sont très appréciés des correcteurs et examinateurs, tous les éléments de transition entre divisions, entre subdivisions qui là encore permettent de « prendre par la main » le destinataire sans jamais le laisser de côté. C'est un véritable travail d'accompagnement.

Cet accompagnement se manifeste également au niveau de l'expression, que ce soit de l'expression écrite ou orale. Le choix des mots, le fait de privilégier des phrases courtes sont des points importants qui montrent l'aptitude de l'étudiant à utiliser la langue française dans toute sa richesse et ses subtilités. Les fautes de français comme les fautes d'orthographe seront sanctionnées par le correcteur ou l'examineur si elles parasitent le propos et nuisent à l'objectif de diffusion, de transmission de l'information.

Ces conseils méthodologiques sont applicables à tous les exercices proposés dans le cadre du cursus universitaire : exposé, interrogation orale mais également devoir écrit. Mais il existe également des conseils méthodologiques qui concernent plus précisément les exercices juridiques qui prennent la forme d'une épreuve écrite (B).

## **B. Méthodologie des exercices juridiques écrits**

Les exercices juridiques écrits se découpent en trois grandes familles : le cas pratique (1), le commentaire (2) et la dissertation (3). Ces trois types d'exercice ont pour point commun leur forme : ils se passent à l'écrit. Il est ainsi attendu de l'étudiant à l'issue d'un temps donné la remise d'une copie. La durée impartie pour réaliser le devoir écrit dépend de l'exercice donné mais également de l'année d'étude concernée : en général, cette durée oscille entre 2 heures ou 3 heures. Le correcteur adapte toujours son sujet au temps qui est donné aux étudiants et par principe, un sujet est toujours faisable dans le temps accordé.

Comme l'exercice est écrit, l'étudiant doit respecter deux règles qu'il ne doit pas oublier : **Expression et Écriture**.

### **Expression :**

Un cas pratique, un commentaire d'arrêt ou d'article voire une dissertation permettent d'évaluer l'expression écrite de l'étudiant : ses capacités rédactionnelles, sa maîtrise de la langue française, son aptitude à utiliser l'écrit comme outil de transmission d'informations. Il est donc essentiel de faire attention à son expression, d'employer les termes justes, d'éviter les fautes tant d'orthographe que de grammaire, de syntaxe qui nuisent à la restitution des données juridiques. La relecture est donc une étape importante car elle permet de relever toutes ces fautes qui parasitent vos développements et l'exposé de votre analyse mais également, elle constitue un test d'efficacité de votre devoir écrit : remplit-il bien sa fonction ? Mettez-vous à la place de votre lecteur et posez-vous les questions suivantes : Est-ce clair ? Est-ce que je (me) comprends ? Le transfert de connaissances est-il assuré ?

Il convient d'insister sur la précision des données car le Droit n'admet pas l'à-peu-près : les dates (jour, mois année) des grands textes, des lois et jurisprudences

importantes, les numéros d'articles doivent être parfaitement restitués et cela sans erreur. Il n'existe pas d'information à moitié vraie, soit l'information est juste soit elle est fausse. Ayez à cœur de travailler la précision du contenu mais également de soigner la forme de tout devoir écrit.

### **Écriture :**

L'écrit nécessite un support qui peut être matériel ou électronique. Les exercices juridiques écrits sont pour l'instant réalisés sur support matériel puisqu'une copie papier est distribuée lors des examens. Les étudiants sont donc appelés à écrire de façon manuscrite leur devoir. À l'étape de la rédaction, pensez encore une fois à votre lecteur qui n'a pas à devoir déchiffrer péniblement votre travail!

Ces différents conseils méthodologiques font écho à la mention qui est souvent indiquée sur des sujets d'examen invitant l'étudiant à soigner à la fois la forme et le fond de son devoir écrit : « *Une attention particulière sera portée sur la lisibilité, la rédaction et la pertinence des réponses<sup>1</sup>* ».

## **1. Le cas pratique**

Le cas pratique se veut l'épreuve de mise en situation professionnelle par excellence. Il est demandé à l'étudiant de se projeter dans la peau d'un praticien et d'apporter des solutions juridiques à un exposé de faits. En Droit des Régimes matrimoniaux, le cas pratique peut prendre deux formes ce qui fait la spécificité de cette matière du Droit patrimonial de la famille (spécificité partagée avec le Droit des Successions et des Libéralités) : le cas pratique *classique* (a) et le cas pratique liquidatif (b).

### **a. Le cas pratique classique**

Le cas pratique classique est l'exercice auquel les étudiants sont confrontés dès la Première année de Droit : il consiste à apporter une solution juridique aux faits qui sont présentés.

Le cas pratique comporte toujours un exposé des faits qui permet de situer l'action. À partir de cet énoncé, il est attendu un travail de qualification : il s'agit de nommer les faits présentés afin de leur attribuer une nature juridique mais également de trouver leur régime juridique. Le cas pratique constitue une mise en situation de l'étudiant à qui on demande une consultation juridique. Dans cet exercice, les capacités d'analyse et de rédaction sont là encore testées. En effet, l'étudiant doit en fonction de son analyse des faits, de la qualification qu'il retient, apporter une solution juridique, c'est-à-dire, expliquer la règle applicable et ses conséquences.

Pour chaque « évènement », il convient donc de respecter **4 étapes** :

- **problématiser** : énoncer une question à laquelle vous vous proposez de répondre (Madame peut-elle vendre seule le tableau accroché dans le salon de l'appartement familial ?)

---

1. Charte graphique de la Faculté de Droit et d'Économie de La Réunion.

- **trouver la qualification juridique** : arrêter la nature juridique de la situation (fait juridique/acte juridique, acte de disposition/acte d'administration, opération juridique portant sur un bien commun/opération juridique portant sur un bien propre, *etc.*)
- **trouver le *corpus applicable*** : déterminer les principes et règles de droit qui apporteront la réponse à la question que vous avez posée.
- **rédiger votre consultation** : deux options vous sont offertes, soit vous rédigez au fur et à mesure des problèmes juridiques que vous avez à traiter, soit vous attendez d'avoir tout envisagé au brouillon avant de rédiger intégralement votre consultation.

Classiquement, il est enseigné que « la découverte » de la solution est obtenue grâce à la méthode du syllogisme. Le syllogisme permet de déterminer une règle de droit applicable en fonction d'un raisonnement basé sur trois notions, la mineure, la majeure et la conclusion. La mineure correspond aux données exposées par le cas pratique et présente leur qualification juridique. La majeure vise les règles de droit applicables de façon générale à une notion donnée. La conclusion opère l'application de la règle générale à une situation particulière et apporte la réponse à la question que vous avez formulée précédemment.

Il apparaît donc primordial de respecter l'ordre chronologique de ces trois étapes : question, qualification juridique et détermination du droit applicable.

La « découverte » de la solution demande parfois un effort supplémentaire lorsque plusieurs options semblent s'offrir : différents textes pouvant régir *a priori* la situation. Il convient alors d'étudier toutes les solutions envisageables avant de présenter celle que vous retenir.

Des éléments peuvent vous aider dans votre choix peaufinant votre analyse.

Ainsi, l'adage *Specilia generalibus derogant* permet de justifier qu'entre deux textes applicables, il convient de sélectionner la règle spéciale, celle dont le domaine est le plus étroit face à la règle générale qui potentiellement embrasse un nombre très important de situations.

En outre, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la Jurisprudence qui opère parfois des arbitrages entre les textes et désigne ainsi la règle applicable. Cette information, vous ne l'aurez que si vous avez appris votre cours. **La maîtrise du cours est donc essentielle.** Tout exercice proposé à l'étudiant permet à la fois d'apprécier ses capacités d'analyse et de rédaction mais également constitue un test de connaissance afin d'évaluer tant sa compréhension que sa parfaite maîtrise du cours. Le plus souvent, les cas pratiques donnés correspondent de *façon déguisée* à des situations déjà traitées en cours que ce soit dans le cadre d'un exemple concret présenté par l'enseignant ou des faits d'un arrêt étudié en cours ou en TD. Les situations apparaissent largement inspirées d'espèces que vous devriez connaître.

Enfin n'oubliez pas que la date des événements relatés est une donnée importante car elle détermine la version de la règle de droit applicable à l'espèce.

Il n'est pas attendu de l'étudiant un travail particulier quant à la structure de son devoir. À la différence d'une dissertation ou d'un commentaire d'arrêt notamment, le plan ne constitue pas un élément important de la notation. En effet, le plan est donné par le nombre de problèmes de droit à trancher : si l'énoncé du cas pratique vous permet d'identifier 3 problèmes, ces trois problèmes formeront les parties de votre devoir. Vous aurez donc autant de parties que de problèmes juridiques à traiter : oubliez le fameux plan juridique en deux parties et deux sous-parties ! Cela ne signifie pas que vous pourrez vous passer d'organiser vos réponses. Au contraire, vous devez avoir le même souci de démonstration qu'en matière de commentaire ou de dissertation. Vous devez reproduire toutes les étapes de votre raisonnement dont on a parlé précédemment (problématiser, qualifier et présenter la règle applicable). Il est important de présenter toutes les pistes de solution possibles si cette difficulté s'est présentée et d'expliquer les raisons de votre choix pour telle ou telle règle. Il n'est pas suffisant d'exposer toutes les solutions, vous devez absolument choisir la règle de droit dont vous défendez l'application.

Le cas pratique se veut un exercice de mise en situation : vous êtes à la place d'un professionnel du droit, d'un juriste auquel il est demandé son expertise. Par conséquent, même si la solution a son importance (il est essentiel de conseiller l'application de la « bonne règle »), le correcteur s'intéressera également au raisonnement développé par l'étudiant pour comprendre comment il est parvenu à la déterminer. Aussi, il ne faut pas hésiter à restituer toutes les étapes du raisonnement même si cela peut paraître long et fastidieux tant parfois la solution semble évidente. Or, en Droit, rien n'est évident, il faut toujours prouver, établir ce que l'on avance !

S'agissant de la **rédaction du cas pratique** (qui constitue la 4<sup>e</sup> étape), outre les conseils classiques et généraux relatifs à tout exercice écrit, n'oubliez pas que votre consultation commence toujours par un paragraphe introductif qui permet à votre lecteur de saisir le contexte juridique des situations que vous êtes appelé à traiter. Ce paragraphe introductif se termine par une annonce de plan qui reprend comme on l'a souligné, les problèmes de droit que vous avez identifiés dans l'énoncé du cas pratique.

## **b. Le cas pratique liquidatif**

Le cas pratique liquidatif est un exercice de mathématiques notariales : il va falloir calculer ! Le cas pratique liquidatif constitue une épreuve écrite en Régimes matrimoniaux mais également en Successions et Libéralités, les deux matières pouvant être combinées puisqu'il peut être demandé à l'étudiant de liquider dans un premier temps la Communauté ayant existé entre les époux puis de liquider par la suite la succession de l'entre d'eux. Le cas pratique liquidatif en Droit des Régimes matrimoniaux doit suivre un plan déjà arrêté ce qui facilite la tâche de l'étudiant qui n'a pas à s'interroger sur la structure de son devoir puisque celle-ci lui est déjà donnée.

L'exposé du cas pratique se présente de la même façon qu'un cas pratique classique si ce n'est qu'à côté des opérations juridiques, des valeurs sont également mentionnées afin de nourrir l'exercice. Le cas pratique liquidatif demande à l'étudiant d'exposer

des données de cours car il faut toujours justifier les qualifications retenues ainsi que le raisonnement appliqué. La première partie du travail est la même que dans un cas pratique classique : restituer les éléments présentés en cours qui permettent de déterminer la qualification juridique des biens ou des situations à analyser. Mais et c'est ce qui en fait toute l'originalité, le cas pratique liquidatif comme son nom l'indique, est une liquidation. Ainsi, sa résolution comporte également des calculs à réaliser qui devront là encore être décomposés et justifiés par la référence à un article du Code civil ou à une jurisprudence. Les opérations constituent des moyens et non une fin, tout est à expliquer là encore, pensez pédagogie !

Le plus souvent, seule une calculatrice de base, non programmable est autorisée : faites donc attention à ne pas l'oublier car l'emploi d'un téléphone portable en guise de calculatrice ne sera sans doute pas permis.

Le plan liquidatif pourrait être le suivant :

### **I. Régime matrimonial**

#### **A. Détermination du Régime matrimonial des époux**

#### **B. Qualification des biens (biens communs ou biens propres)**

### **II. Reprises et Récompenses**

#### **A. Reprises des biens propres**

1. situation d'Époux 1
2. situation d'Époux 2

#### **B. Récompenses**

Lorsque l'on s'intéresse à la question des récompenses, il convient de traiter deux points :

- l'existence d'un droit à récompense (articles 1433 et 1437 du Code civil);
- le calcul de la récompense (article 1469 du Code civil).

Il faut donc identifier dans un premier temps s'il y a bien eu des flux financiers entre la Communauté et l'une des masses propres afin de déterminer si un droit à récompense existe bien. Si tel est le cas, il doit être évalué et les règles de calcul de l'article 1469 du Code civil doivent alors être appliquées.

1. situation d'Époux 1
  - a. récompenses dues à la Communauté
  - b. récompenses dues par la Communauté
  - c. balance (solde)
2. situation d'Époux 2
  - a. récompenses dues à la Communauté
  - b. récompenses dues par la Communauté
  - c. balance (solde)

### **III. Droits des parties**

#### **A. Masse partageable**

1. Actif de Communauté
2. Passif de Communauté